



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - VIALA D. - VERNHES - MMES BATUT - DURIS - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RABOU - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

M. François FOURES a donné procuration à Marie-Chantal BATUT.

N° 2019/75

Objet : Ressources humaines : Convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois relative à l'indemnité de mutation à mettre à la charge de cette dernière dans le cadre de la mutation de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire

Vu la lettre du Président de la CA de l'Albigeois en date du 13 février 2019 informant la CCLPA de la nomination dans ses services, par voie de mutation, de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire,

Vu l'arrêté en date du 17 mai 2019 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant nomination de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique territorial par voie de mutation et avec effet au 1^{er} juin 2019,

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2019 de la Communauté de communes du Lautrécois – Pays d'Agout portant mutation et radiation des cadres de Monsieur Teddy NAGERA avec effet au 1^{er} juin 2019,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée et son article 51 lequel dispose que «les mutations sont prononcées par l'autorité territoriale d'accueil. Sauf accord entre cette autorité et l'autorité qui emploie le fonctionnaire, la mutation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'autorité d'accueil à l'autorité d'origine. Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine »,

Vu le projet de convention proposé pour la fixation de ladite indemnité,

La mutation de Monsieur Teddy NAGERA intervenant moins de 3 ans après sa titularisation (au 1^{er} septembre 2016), Monsieur le Président propose d'autoriser la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, nouvel employeur de Monsieur Teddy NAGERA, de façon à définir les modalités de calcul et de règlement de l'indemnité due.

Il précise que l'indemnité proposée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se chiffre à 5.524,67 € (Cinq mille cinq cent vingt-quatre euros et soixante-sept centimes), sous réserve de l'acceptation de la proposition de calcul par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention à conclure avec la CA de l'Albigeois et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la CA de l'Albigeois relative à l'indemnité de mutation à mettre à la charge de cette dernière dans le cadre de la mutation de Monsieur Teddy NAGERA, adjoint technique titulaire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et émettre le titre de recettes correspondant à l'égard de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 juin 2019.

Le Président,

Raymond GARDELLE

